

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

39 - JURA

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

• en exercice	10
• présents	9
• votants	9
• absents	1
• exclus	0

De la commune de Chancia

Séance du 02 mars 2026 à 18 heures 33

Date de convocation :

23 février 2026

Date d'affichage :

23 février 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

DELIBERATION n°
2026-03-02/05 Avis
sur le projet de PLUi
de Jura-Sud arrêté

M. BONIN Robert

Étaient présents :

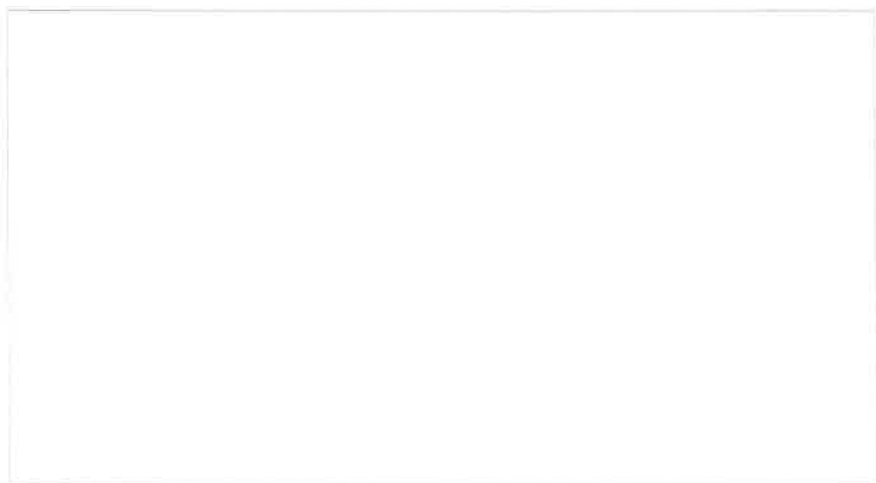
BONIN Robert, DELIANCE Jean-Luc, BELZUZ Jean-Claude,
FOURNIER Christophe, FAYE Cyril, BERTHAIL Éric, DUEZ Sophie,
MEYNET Francine, MAILLARD Valérie.

Absent :

KOCIOLO Guillaume.

Secrétaire de séance :

M. BELZUZ Jean-Claude



Délibération n° 2026-03-02/05

Avis sur le projet de PLUi de Jura Sud arrêté

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le 16/03/2026
ID : 039-213901028-20260302-20260302_05-DE



Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud en date du 14 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Jura Sud, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920191114-001 en date du 14 novembre 2019 portant création d'une Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet en date du 6 février 2020 poursuivant l'élaboration des quatre PLUi, chacun sur son secteur, et couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920200519-001 en date du 19 mai 2020, remplaçant la dénomination de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet en Terre d'Emeraude Communauté,

Considérant le premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a eu lieu au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud en date du 10 octobre 2019 puis au sein des conseils municipaux,

Considérant certaines évolutions du projet de PADD (orientations renforcées et complétées au regard de l'évaluation environnementale, actualisation des objectifs quantitatifs au regard de la loi du 20 juillet 2023 dite « Loi ZAN », du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lédonien en cours de révision),

Considérant le second débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a eu lieu au sein du Conseil Communautaire de Terre d'Emeraude Communauté en date du 4 mars 2025 puis au sein des conseils municipaux des communes de Terre d'Emeraude Communauté, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

Considérant que par délibération en date du 17 décembre 2025, le Conseil communautaire de Terre d'Emeraude Communauté a tiré le bilan de la



Délibération n° 2026-03-02/05

Avis sur le projet de PLUi de Jura Sud arrêté

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 039-213901028-20260302-20260302_05-DE



concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Jura Sud,

Considérant qu'à la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit, au titre des articles L.153-15 et R.153-5, que le projet de PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux.

Considérant que l'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le PLUi de Jura Sud arrêté en conseil communautaire le 17 décembre 2025, qui comporte plusieurs pièces :

Un rapport de présentation ;

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

Le règlement graphique et le règlement écrit ;

Les annexes.

Sur la base de ce dossier de PLUi arrêté, il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **EMET** un avis favorable au projet de PLUi de Jura Sud.





Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .
Publié ou notifié le .

Fait à Chancia, le 02 mars 2026

Le Maire, Robert BONIN

